

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 22 mai 2003

**DELIBERATION N° 03.17 DU 22 MAI 2003**

---

**Portant sur l'évolution du concours « Eau Pure-Eau Propre »**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Vu le 8<sup>ème</sup> programme et notamment son article C-V-6

Vu le rapport de présentation intitulé « Règlement du concours Eau pure – Eau propre »

**Décide**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie organise tous les 2 ans, à partir de 2004, sur l'étendue de son territoire, les « Trophées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

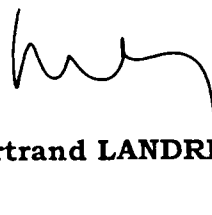
Le règlement des « Trophées » figure en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



**Pierre-Alain ROCHE**

Le Président  
du conseil d'administration,



**Bertrand LANDRIEU**

## LES TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

### **Règlement général**

#### **ARTICLE 1 : institution des Trophées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'Etat organise « les Trophées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie » afin de distinguer et valoriser des initiatives exemplaires.

En cohérence avec le 8<sup>ème</sup> programme, les actions récompensées concourent aux objectifs de la politique de l'eau menée par l'Agence à savoir :

- . le bon état écologique des cours d'eaux,
- . l'information, l'éducation et la participation du public.

#### **ARTICLE 2 : domaine d'éligibilité**

Les actions récompensées s'inscrivent dans un des volets suivants :

1. La réduction des pollutions **agricoles** en vue d'amélioration de la qualité des eaux
2. La préservation, l'entretien et la restauration des **milieux aquatiques** : rivières, zones humides...
3. La gestion de l'**assainissement** en milieu rural et urbain
4. La gestion de l'eau dans l'**industrie** et la maîtrise des pollutions
5. Les **initiatives collectives et territoriales** pour une meilleure prise en compte de la ressource en eau
6. L'information et la **participation du public**
7. L'**éducation à l'environnement** pour la protection de l'eau
8. L'**innovation** technologique et la recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Les actions présentées sont réalisées au sein du bassin Seine-Normandie.

#### **ARTICLE 3 : les candidats**

##### ***3.1 Nature des candidats***

Le concours est ouvert : aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, aux collectivités territoriales et établissements publics, aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux associations, aux écoles, aux groupements professionnels, aux laboratoires, aux organismes de recherche...

##### ***3.2 Catégories spécifiques***

Néanmoins, certains volets définissent des catégories spécifiques de candidats.

##### ***3.3 Critères d'éligibilité***

- . Quand ils sont redevables, les candidats sont à jour de leur redevance,
- . Les candidats ne sont pas en contentieux, dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement, par une Agence de l'eau ou les services de l'Etat,
- . Le cas échéant, les données fournies dans les dossiers de candidature doivent être identiques à celles utilisées pour le versement des subventions et pour le calcul des redevances,
- . Un candidat peut postuler dans différents volets du concours. Néanmoins, les dossiers déposés doivent être différents et adaptés aux exigences de chaque volet,
- . Un candidat ne peut être désigné deux fois de suite lauréat, pour un même volet et pour un même dossier.

**ARTICLE 4 : obtention du règlement et des dossiers de candidature**

Le règlement du concours est disponible sur simple demande formulée auprès de l'Agence de l'eau.

Le dossier de candidature est transmis au candidat sur demande formulée auprès de l'Agence de l'eau.

Les candidatures ne seront étudiées que si elles ont été présentées sur un dossier de candidature. Concernant la date de remise des dossiers, le cachet de la poste fait foi.

**ARTICLE 5 : sélection des lauréats*****5.1 Modalités d'instruction***

Les candidatures sont examinées par les services techniques de l'Agence, avec consultation des partenaires extérieurs, en regard des critères et des modalités d'instruction du volet [consignés dans des règlements annexes]. Ainsi, une liste de « sélectionnés » sera présentée au jury, à laquelle sera annexée la liste de la totalité des candidatures reçues à l'Agence. Le jury propose alors les lauréats, en se réservant le droit de ne pas proposer la totalité des prix. Il peut également proposer de retirer des candidats de la liste des sélectionnés.

***5.2 Nombre de sélectionnés et de lauréats par volet***

Le nombre maximum de sélectionnés par volet est de 6 candidats, parmi lesquels 2 lauréats.

***5.3 Composition du jury***

. Le jury est composé de représentants des collectivités locales, du monde agricole, du secteur industriel, du monde associatif et de l'éducation, de représentants de l'Etat.

. Il est constitué de 24 membres soit la désignation de 3 membres par volet.

. Il est présidé par le Président de la Commission communication de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

. Les candidats siégeant au jury ne peuvent participer à la délibération concernant leur propre dossier.

**ARTICLE 6 : récompense financière*****6.1 Trophée***

Le présent concours donne lieu à l'attribution d'un trophée reconnaissant la valeur et la qualité de la réalisation.

***6.2 Valeur des prix*****pour les sélectionnés**

Les sélectionnés auront une récompense financière de 1 000 euros.

**pour les lauréats**

Les lauréats auront une récompense financière de 5 000 euros.

Les récompenses financières sont destinées exclusivement aux candidats, dans le cadre du domaine d'actions pour lequel ils ont été primés.

**ARTICLE 7 : action de valorisation des lauréats et sélectionnés**

Les candidats autorisent par avance la publication de leur nom, adresse, image et le descriptif de leur projet sur les supports de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés et/ou lauréats.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à valoriser les actions récompensées dans ses supports de communication et dans ses partenariats avec la presse.

**ARTICLE 8 : organisation des trophées*****8.1 Fréquence des trophées***

Les trophées de l'eau sont attribués tous les 2 ans, ceci à compter de mars 2004.

***8.2 Annulation des trophées***

L'Agence se réserve le droit d'annuler les trophées, en totalité ou en partie.

**ARTICLE 9 : déclinaison par volet**

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

<b>Volet</b> <b>Réduction des pollutions agricoles</b>
---

**Candidatures éligibles**

Peuvent concourir les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation situé sur le bassin.

**Catégories**

**Deux catégories sont retenues :**

**Catégorie 1 :** Eleveurs qui ont mis en conformité leurs bâtiments d'élevage pour la maîtrise des effluents d'élevage et qui ont conduit une démarche de gestion des épandages des effluents et de la gestion de la fertilisation depuis au moins trois campagnes culturales.

**Catégorie 2 :** Agriculteurs qui ont conduit leurs pratiques culturales en vue d'une meilleure prise en compte de la ressource en eau.

**Critères d'appréciation**

L'étude des dossiers portera en particulier sur les pratiques culturales ainsi que sur les enseignements tirés des réflexions sur la fertilisation ou le raisonnement de l'emploi des intrants d'une façon générale. Pour les deux catégories (éleveurs/agriculteurs), les critères seront les suivants :

**Critères techniques :**

- Présentation du cahier d'enregistrement des interventions techniques par ilots parcellaires (date, dose, localisation des pratiques de fertilisation et traitements phytosanitaires),
- Existence d'un suivi agronomique détaillé (pour la fertilisation organique et/ou minérale),
- Prévention des pollutions accidentelles et gestion des déchets dangereux pour l'eau,
- Raisonnement de l'irrigation.

**Critères de pérennité :**

- Usage des enseignements tirés du cahier d'enregistrement ou du suivi agronomique pour la gestion globale des itinéraires techniques et la modification de la rotation, notamment par la couverture des sols sur les parcelles les plus vulnérables,
- Prise en compte d'éléments du paysage en tant que modification pérenne de l'occupation des sols dans les problématiques de protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles,
- Souci de formation, d'information et de communication sur le mode de conduite de l'exploitation.

Une attention particulière sera portée au respect des réglementations environnementales en vigueur. D'autre part, les éleveurs redevables doivent être à jour de leur redevance et les lauréats de l'édition précédente de ce volet du concours ne sont pas autorisés à concourir.

**Modalités d'instruction des dossiers**

Les dossiers de candidature sont remis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur simple demande formulée auprès de la Direction Espace Rural et Agriculture (DERA) ou des Directions de secteurs. L'information sera relayée par les organisations professionnelles agricoles.

Les personnes responsables des directions de secteur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie établiront la liste des « sélectionnés » susceptibles d'être primés. La sélection se fera, après

étude des dossiers transmis à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, sur la base des critères figurant sur le dossier de participation et de la connaissance des actions par les directions de secteurs et les informations extérieures (DIREN, DDAF, DSV...).

L'Agence de l'eau Seine-Normandie transmettra au jury la liste des « sélectionnés » déterminés suivant les modalités visées aux articles 2 et 3, ainsi que la liste complète des candidats en annexe. Le jury établira la liste des lauréats du concours. La délibération du jury sera transmise à la Commission des aides du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Il sera désigné un lauréat par catégorie, parmi les 6 sélectionnés.

**Article 6 : date limite de candidature**

Les candidatures ne seront étudiées que sur présentation d'un dossier de candidature réglementaire, dûment renseigné, adressé au siège de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Direction Espace Rural et Agriculture – 51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre Cedex, avant le 31 octobre 2003, cachet de la poste faisant foi.

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Volet****Préservation, restauration, et entretien des rivières et des zones humides**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie organise sur l'étendue de son territoire un concours ouvert à tous les maîtres d'ouvrage qui assurent la préservation, la restauration, et l'entretien des cours d'eau et des zones humides.

**Candidats éligibles**

Les dossiers de candidature sont transmis par l'Agence à toutes les collectivités ou associations du bassin, maîtres d'ouvrage pour la gestion de cours d'eau ou de zones humides, et sur simple demande formulée auprès de l'Agence ou de ses directions de secteur.

**Critères d'appréciation**

Le critère retenu pour l'examen des dossiers concerne exclusivement la mise en place d'actions exemplaires, innovantes, transférables, de restauration, d'entretien et de gestion de rivières et de zones humides, répondant à un objectif de valorisation, c'est-à-dire à une plus value environnementale des milieux, en relation avec la reconquête de leur bon état écologique.

Il s'agit notamment d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, des biocénoses (population piscicole, avifaune...) et également d'amélioration sociale (appropriation de la rivière par les riverains, intérêt pédagogique, accueil du public...).

Les critères d'éligibilité concerne l'impact des actions menées sur les améliorations décrites ci-avant.

**Modalités d'instruction des dossiers**

Les dossiers de candidatures sont remis par le siège de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou les Directions de Secteurs.

Les personnes responsables dans les Directions de Secteurs, avec l'aide du pôle « Rivières Zones Humides » établiront la liste des « nominés » susceptibles d'être primés. La sélection se fera après étude des dossiers transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sur la base des critères figurant sur le dossier de participation et de la connaissance des actions par les Directions de Secteurs et les informations extérieures (DIREN, CATER, CSP...)

L'Agence de l'Eau transmettra au jury la liste des nominés, ainsi que la liste complète des candidats en annexe. Le jury établira la liste des lauréats du concours.

La délibération du jury sera transmis à la Commission des Aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Catégories**

Pour l'attribution des prix, deux catégories sont retenues :

- catégorie 1 : **Rivières**  
avec 1 lauréat (prix de 5 000 euros)  
et 2 sélectionnés (récompense financière de 1 000 euros chacun)

- catégorie 2 : **Zones humides**

avec 1 lauréat (prix de 5 000 Euros)

et 2 sélectionnés (récompense financière de 1 000 Euros chacun)

**Date limite des candidatures**

Les dossiers de candidature devront être adressés aux Directions de Secteur de l'Agence concernées, avant **le 31 octobre 2003**, le cachet de la poste faisant foi.



**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Volet  
La gestion de l'eau dans l'industrie et la maîtrise des pollutions**

L'objet de ce volet est de valoriser des sites mettant en œuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles aptes à assurer, de façon durable, un impact réduit pour le milieu aquatique.

**Candidatures éligibles**

Le volet « gestion de l'eau dans l'industrie et maîtrise des pollutions » du concours est ouvert à toutes les entreprises ayant un site industriel sur le bassin Seine-Normandie.

**Nature des projets éligibles**

Seront récompensées des actions exemplaires pour réduire et maîtriser la pollution par les activités industrielles afin de protéger la faune et la flore aquatique.

***Exemples d'actions pouvant être récompensées :***

- Réduction à la source de la pollution et utilisation efficace de l'eau.
- Performance et fiabilité de l'épuration des eaux usées.
- Qualité du suivi des rejets et de leur impact sur le milieu aquatique.
- Gestion concertée avec les riverains et autres usagers de l'eau.

**Critères d'appréciation**

L'attention sera portée à la fois sur les aspects techniques et organisationnels des actions entreprises. Les résultats en terme d'impact ou de prévention de pollution, le caractère transférable et la pérennité de ces actions sont des facteurs d'appréciations des projets soumis.

***Critères techniques :***

- Usage efficace de l'eau (origine/usage de l'eau, lutte contre le gaspillage...).
- Réduction de la pollution à la source.
- Efficacité des dispositifs d'épuration.
- Devenir des déchets et des sous-produits de l'épuration.
- Dispositifs de prévention des pollutions accidentelles.

***Critères organisationnels :***

- Entretien et maintenance des ouvrages.
- Formation et sensibilisation du personnel et des sous-traitants.
- Mise en œuvre d'un système formalisé de management environnemental.
- Suivi de la qualité des effluents et du milieu récepteur.
- Actions de communication externe.

Une attention particulière sera portée au respect des réglementations environnementales en vigueur.

**Modalités d'instruction des dossiers**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie établit la liste des « sélectionnés » susceptibles d'être « lauréats » après consultation des personnels responsables des sites à l'Agence, des SATESE, des DIREN et de l'Inspection des Installations classées.

**Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Conformément au règlement général, sera attribué un prix de 5 000 euros à 2 lauréats maximum parmi une sélection de 6 sélectionnés. Chaque sélectionné recevra une récompense financière de 1 000 euros.

**Date limite de candidature**

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction des Actions Industrielles **avant le 31 octobre 2003, le cachet de la poste faisant foi.**

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Volet****Gestion de l'assainissement en milieu urbain et rural****Candidatures éligibles**

Peuvent être candidat toutes les communes du bassin Seine-Normandie et tous les groupements intercommunaux dont le siège est situé dans le bassin Seine-Normandie.

**Catégories**

Le présent volet du concours présente deux catégories :

- a) Commune ou groupement intercommunal relevant pour tout ou partie de l'assainissement collectif pour la partie du territoire traité en assainissement collectif
- b) Commune ou groupement intercommunal relevant pour tout ou partie de l'assainissement non collectif pour la partie du territoire traité en non collectif

Une même collectivité ne peut pas, dans le cadre du même concours, présenter des dossiers dans les deux catégories.

**Critères d'appréciation*****Minimum requis par catégorie :***

. Pour pouvoir présenter un dossier dans le cadre du sous volet « assainissement collectif », la collectivité doit bénéficier de l'aide AQUEX :

- AQUEX station si elle gère sa station d'épuration,
- AQUEX réseau si la station est gérée par une autre collectivité.

. Pour pouvoir présenter un dossier dans le cadre du sous volet « assainissement non collectif » la collectivité doit avoir mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

***Critères par catégorie :***

- Pour l'assainissement collectif :
  - gestion des eaux pluviales,
  - mise en place d'une installation innovante pour le traitement des eaux usées,
  - gestion efficace des branchements particuliers (individuels et industriels).
- Pour l'assainissement non collectif :
  - mise aux normes d'installation avec travaux sous charte qualité,
  - mise en œuvre efficace du contrôle des installations existantes.

**Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Conformément au règlement général, il sera retenu six sélectionnés et il sera remis un prix pour chacune des catégories.

**Affectation du prix**

Les prix attribués devront être versés au budget « assainissement des collectivités ».

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Volet  
Initiatives collectives et territoriales****Candidatures éligibles**

Peuvent concourir les personnes physiques ou morales, publiques ou privées (collectivités territoriales et établissements publics, entreprises industrielles, exploitations agricoles, associations, regroupements professionnels...) qui ont conduit une démarche collective ou territoriale en vue d'une meilleure prise en compte de la ressource en eau depuis au moins deux années complètes.

**Critères d'appréciation**

L'attention sera portée à la fois sur la dynamique territoriale et le contenu technique des actions engagées. Les résultats en terme d'impact ou de prévention de la pollution, le caractère pérenne et reproductible de ces actions sont des facteurs d'appréciation des dossiers soumis.

***Critères de dynamique territoriale :***

- Diversité et mobilisation des différents acteurs,
- Efficacité de l'animation pour faire émerger et accompagner les projets,
- Cohérence des actions menées à l'échelle du territoire,
- Communication et information auprès des usagers.

***Critères techniques :***

- Réduction de la pollution à la source,
- Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles,
- Mise en place d'indicateurs quantifiés d'évaluation technique de l'action et de sa progression,
- Dans le cadre des contrats territoriaux (ruraux...) préciser le taux d'engagement financier des actions par rapport au programme prévisionnel.

**Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Le montant total des prix attribués pour l'année 2004 sera de 5 000 euros aux deux lauréats parmi une sélection de six sélectionnés. Chaque sélectionné recevra 1 000 euros.

**Modalités d'instruction**

Les dossiers de candidature sont remis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur simple demande formulée auprès de la Direction Espace Rural et Agriculture (DERA) ou des Directions de secteurs.

Les personnes responsables des directions de secteur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie établiront la liste des « sélectionnés » susceptibles d'être primés. La sélection se fera, après étude des dossiers transmis à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, sur la base des critères figurant sur le dossier de participation et de la connaissance des actions par les directions de secteurs et les informations extérieures (DIREN, service de police de l'eau).

L'Agence de l'eau Seine-Normandie transmettra au jury la liste des « sélectionnés » déterminés suivant les modalités visées aux articles 2 et 3, ainsi que la liste complète des candidats en annexe. Le jury établira la liste des lauréats du concours. La délibération du jury sera transmise à la Commission des aides du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Date limite de candidature**

Les candidatures ne seront étudiées que sur présentation d'un dossier de candidature réglementaire, dûment renseigné, adressé au siège de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Direction Espace Rural et Agriculture – 51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre Cedex, avant le 31 octobre 2003, cachet de la poste faisant foi.

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Volet  
Information et participation du public**

L'objet de ce volet est de valoriser des initiatives mettant en œuvre un ensemble de procédures originales de communication permettant d'accompagner de façon durable la politique de l'Agence, au niveau des thèmes, des territoires et du processus de la Directive cadre sur l'eau.

**Candidatures éligibles**

Le volet « Information-consultation et participation du public » du concours est ouvert aux collectivités, associations, industriels et agriculteurs agissant vis-à-vis du public du bassin Seine-Normandie, dans les domaines considérés.

**Nature des projets éligibles**

Seront récompensées des actions exemplaires développant des méthodes originales et transposables destinées à informer, consulter puis inciter le public à participer activement en développant l'écocitoyenneté au sein du public du bassin.

***Exemples d'actions pouvant être récompensées :***

Les actions éligibles devront s'intégrer dans un programme d'information-consultation du public accompagnant un projet de territoire (SAGE), ou un thème spécifique (amélioration des pratiques agricoles, déchets toxiques dans l'industrie, économie d'eau chez les particuliers, assainissement autonome...) en développant :

- des processus de rencontres locales (forum, débats public, conférences de citoyens...),
- des outils interactifs comme un site web,
- des outils de sensibilisation particulier du public : doc, malette, video...

**Critères d'appréciation**

L'attention sera portée à la fois sur les aspects techniques et organisationnels des actions entreprises. Les résultats en terme d'impact sur le public, le caractère transférable et la pérennité de ces actions sont des facteurs d'appréciations des projets soumis.

***Critères techniques :***

- adaptation des méthodes au public,
- efficacité sur la protection des ressources en eau (lutte contre le gaspillage, réduction de la pollution à la source...),
- efficacité en terme d'animation, lisibilité, restitution des avis, consensus,
- nature des documents produits,
- pédagogie.

Une attention particulière sera portée au respect des réglementations : loi SRU, Démocratie locale, et Directive cadre européenne (Article 14).

**Modalités d'instruction des dossiers**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie établit la liste des « sélectionnés » susceptibles d'être « lauréats » après consultation des personnels responsables des sites à l'Agence et des DIREN.

**Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Conformément au règlement général, sera attribué un prix de 5 000 euros à 2 lauréats maximum parmi une sélection de 6 sélectionnés. Chaque sélectionné recevra une récompense financière de 1 000 euros.

**Date limite de candidature**

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction de la Communication et des Relations Extérieures **avant le 31 octobre 2003, le cachet de la poste faisant foi.**

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE****Volet****L'Education à l'Environnement pour la protection de l'eau****Candidatures éligibles**

Le volet est ouvert à toutes les structures menant des actions d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau.

**Nature des projets éligibles**

Il s'agit de récompenser des projets éducatifs sur l'eau incitant à une participation citoyenne, à la fois dans sa vie quotidienne et dans sa vie sociale (participation aux décisions locales). La finalité du projet doit concourir à une évolution des mentalités vers plus de responsabilisation.

**Catégories**

Pour l'attribution des prix, deux catégories sont retenues :

***Catégorie « initiatives collectives » :***

Groupes constitués d'enfants, de jeunes ou d'adultes : associations de quartier, groupe d'enseignants, conseils municipaux de jeunes, clubs nature, centres de loisirs, centres sociaux, étudiants, groupes professionnels, groupes de salariés...

***Catégorie « programmes éducatifs » :***

Structures professionnelles, associatives ou institutionnelles : collectivités territoriales, parcs naturels régionaux, associations d'éducation à l'environnement, entreprises, maisons de la nature et de l'environnement, fermes pédagogiques, CPIE, écoles, rectorats, Inspections académiques, musées, centres de formation...

**Critères d'appréciation**

- Action éducative exemplaire dans le domaine de l'eau
- Projet ayant un ancrage local
- Démarche pédagogique structurée
- Responsabilisation des individus visés par l'action, incitation à des actions concrètes
- Qualité du contenu des messages diffusés (joindre les documents produits)
- Diversité des acteurs de l'eau, partenaires du projet
- Intégration d'une évaluation qualitative de l'action éducative

**Modalités d'instruction**

Une présélection des dossiers sera assurée par les directions de secteur de l'Agence de l'eau, sur la base des critères de sélection définis précédemment. Ils seront ensuite transmis à la mission éducative de la Direction de la communication et des relations extérieures de l'Agence de l'eau, qui établira une proposition de 6 sélectionnés.

**Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Conformément au règlement général, sera attribué un prix de 5 000 euros à 2 lauréats maximum parmi une sélection de 6 sélectionnés. Chaque sélectionné recevra une récompense financière de 1 000 euros.

Les lauréats seront choisis indépendamment dans la catégorie « initiatives collectives » et dans la catégorie « programmes éducatifs ».



**Date limite des candidatures**

Les dossiers sont à retirer et à transmettre avant le 31 octobre 2003 auprès des Directions de secteur.

**TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

<b>Volet Innovation technologique</b>
---

L'objet de ce volet est de valoriser les innovations technologiques qui vont au-delà des meilleures techniques disponibles et traditionnellement mises en œuvre afin de réduire l'impact des activités humaines sur l'eau et les milieux aquatiques.

Cela peut concerner le domaine de l'industrie et la maîtrise des pollutions, le domaine de l'assainissement en milieu urbain et rural, les initiatives collectives et territoriales, la réduction des pollutions agricoles, la préservation, l'entretien ou la restauration des rivières et zones humides.

Il n'y a pas de contre indication à ce que nonobstant l'examen d'un dossier pour une réalisation technologique innovante les maîtres d'ouvrage de celle-ci présente leurs candidatures aux trophées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les volets relevant de leur catégorie.

**Candidatures éligibles**

Seraient éligibles les laboratoires : des universités, des établissements publics, des centres de formation publics ou privés, les laboratoires privés (hors ceux des grandes entreprises ou grands groupes spécialisés dans le domaine de l'eau) dont un scientifique ou une équipe de scientifiques aurait contribué, par ses investigations et ses recherches, à la mise au point et à l'élaboration de technologies, de matériels techniques, d'équipements, de process innovants :

- contribuant à la réduction des pressions, des impacts ou des incidences des activités anthropiques sur l'eau et les milieux aquatiques,
- participant à une optimisation ou une meilleure valorisation de l'eau et des milieux aquatiques,
- améliorant la métrologie ou l'instrumentation dans le domaine de l'eau.

Ces innovations doivent effectivement avoir été mises en application chez un maître d'ouvrage du bassin Seine-Normandie.

→ En dérogation au règlement général, l'article 3 alinéa 3.1 n'est pas applicable au « volet innovation technologique » dès lors que la mise en application, expérimentale ou généralisée, est localisée sur le bassin Seine-Normandie.

→ Un même laboratoire ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature par session.

**Critères d'appréciation technique**

Une attention particulière sera portée :

- au caractère particulièrement innovant du projet,
- à la possibilité de transférer et diffuser l'innovation,
- à l'efficacité réelle et concrète du procédé ou de l'équipement en regard du domaine de l'eau.

**Modalités d'instruction des dossiers**

Les dossiers de candidature sont remis par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur simple demande formulée auprès de la Direction des Etudes, de la Prospective et de l'Evaluation Environnementales (DEPEE).

Le premier niveau d'instruction sera réalisé par la DEPEE ou par la direction technique compétente à qui sera alors transféré le dossier.

La sélection des dossiers récompensés sera opérée par tri successif après :

- avis du comité des études,
- examen du conseil scientifique qui dispose d'experts du meilleur niveau ou qui peut faire appel en tant que de besoin à des experts extérieurs lorsque l'innovation relève d'un champ disciplinaire non représenté au sein du conseil.

A partir de ces dernières propositions, la sélection sera réalisée par le jury tel que défini à l'article 5 du règlement général.

#### **Nombre de sélectionnés et de lauréats**

Conformément au règlement général, sera attribué un prix de 5 000 euros pour deux lauréats maximum parmi une sélection de six sélectionnés. Chaque sélectionné recevra une récompense de 1 000 euros.

#### **Extension 1**

Suite à la demande conjointe du laboratoire et du maître d'ouvrage, les entreprises et les artisans ayant pris part à l'élaboration concrète des prototypes, une dotation équivalente à celle d'un lauréat (5 000 euros) pourra être répartie en tout ou partie entre ces entreprises ou ses artisans sur proposition du jury.

#### **Extension 2**

Lorsque les études, recherches ou investigations ont été fondées sur les travaux d'un étudiant inscrit dans un cursus de formation (DEA, DESS, thèse, mémoire de maîtrise, de technicien, d'ingénieur...), le jury pourra proposer à l'Agence de contribuer à la duplication et à la diffusion du document ayant permis à l'impétrant d'obtenir son diplôme.

#### **Date limite de candidature**

Des dossiers de candidature devront être adressés à la Direction des Etudes de la Prospective et de l'Evaluation Environnementale avant le 31 octobre 2003.

	<b>[TROPHEES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE]</b> <b>- tous les 2 ans -</b> <b>Un outil de communication stratégique pour l'Agence, pour les lauréats</b>  ⇨ Un règlement unique, avec des annexes par volet							
Objectifs ↓	<b>Bon état écologique des cours d'eaux, Participation du public, dynamique des connaissances</b>							
Une déclinaison par volet	· réduction des pollutions agricoles	· préservation, entretien et restauration des rivières et zones humides	· gestion de l'eau dans l'industrie	· gestion de l'assainissement en milieu rural et urbain	Les initiatives collectives et territoriales	· Information, sensibilisation et implication du public	L'Education à l'environnement	· Innovation et recherche
Les candidats	Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, aux collectivités territoriales et établissements publics, aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux associations, aux écoles, aux groupements professionnels, aux laboratoires...							
Lauréats	2	2	2	2	2	2	2	2
Nominés	6	6	6	6	6	6	6	6
« Direction pilote »	DERA	DEPEE	DAI	DC	DERA	DCRE	DCRE	DEPEE /DC